En arrêtant le travail, elles arrêtent forcément la production.

— A qui la faute ? N'est-ce pas aux patrons le plus souvent ? S'ils consentaient à discuter avec leurs ouvriers, s'ils faisaient des tentatives de conciliation, neuf fois sur dix les grèves n'éclateraient pas. Il faut moderniser à la fois l'outillage et les procédés de travail: il est indispensable, dans l'intérêt de tous, de renoncer aux vieux errements et de rompre avec des habitudes d'intransigeance et d'arrogance qui n'ont été que trop néfastes.

En cas de conflit, si patrons et ouvriers étaient légalement obligés de recourir à l'arbitrage, bien souvent l'entente souhaitable s'établirait et les grèves que nous déplorons tous ne viendraient pas jeter de fréquentes perturbations dans le pays.

— C'est cette obligation de conciliation et d'arbitrage que vous formulerez, en proposition de loi, dès votre prochaine entrée à la Chambre ?

— Escuffier sourit, en me tendant hâtivement la main et s'éloigne, sous la bruine glaciale, pour aller porter dans des groupes d'électeurs, la flamme socialiste.

E. POLVENT.

LA Situation du Locataire EN RÉGION ENVAHIE

La loi du 25 octobre 1919 vient de régler enfin la question des baux d'immeubles en régions envahies. La situation exceptionnelle de ces régions exigeait évidemment des dispositions particulières. Ainsi que nous l'avions souhaité dans un précédent article, elles eussent pu être formulées plus tôt, d'une manière à la fois plus nette et plus équitable par l'énonciation des deux principes suivants : « D'une part, les locataires des régions envahies sont exonérés du paiement de leurs loyers, sauf dans le cas où l'ensemble de leurs ressources n'a pas subi de diminution notable du fait de la guerre, la preuve de ce fait incombant au propriétaire. D'autre part, les propriétaires, dont les locataires ont été exonérés, ont droit, au titre dommages de guerre, au paiement de leurs loyers impayés, sauf le cas où l'ensemble de leurs ressources n'a pas subi de diminution notable du fait de la guerre, la preuve de ce fait incombant à l'Etat. »

Or, la loi nouvelle (sous la seule réserve que les locataires des régions envahies qui ont été privés de la jouissance des lieux loués par suite des événements de guerre sont assimilés aux mobilisés pendant la durée de la privation de jouissance), maintient les articles 14 et 15 de la loi du 9 mars 1918, c'est-à-dire adopte, sur cette grosse question des exonérations de loyers, le régime applicable en France non envahie.

Voyons quelle est, dans ces conditions, la situation ainsi faite au locataire de chez nous.

1° S'agit-il d'un locataire d'une habitation à « petit loyer » (soit 400 francs pour le locataire marié, 350 francs pour le célibataire) ?

S'il a été mobilisé, ce locataire est exonéré de plein droit du paiement de ses loyers échus et à échoir jusqu'à l'expiration du délai de six mois suivant le décret fixant la cessation des hostilités. Ce décret est du 23 octobre 1919 ; l'exonération de ses loyers s'étend donc, pour **ce locataire, jusqu'au 23 avril 1920. Il n'a rien à payer jusqu'à cette date.**

S'il n'a pas été mobilisé, mais a été privé de la jouissance des lieux loués par suite d'événements de guerre, ce locataire est assimilé au locataire mobilisé pour la durée de cette privation de jouissance. Cela signifie qu'il est, pour cette durée, exonéré de plein droit du paiement de ses loyers.

Enfin, si ce locataire n'a pas été mobilisé et s'il n'a pas été privé de jouissance, il ne bénéficie de la présomption de détresse édictée en sa faveur qu'autant que la preuve contraire n'est pas faite contre lui. Autrement dit, si le propriétaire ne prouve pas qu'il a des ressources suffisantes pour payer son loyer, il en est exonéré jusqu'au 23 avril 1920.

2° S'agit-il maintenant du locataire d'une habitation dont le loyer dépasse le chiffre indiqué ci-dessus ?

Si ce locataire a été mobilisé, il est présumé avoir subi une privation de jouissance et une diminution de ses ressources. Il peut, en conséquence, demander des réductions ou exonération même totale pour la durée de la guerre et les six mois suivant la fin des hostilités. Le propriétaire qui voudra être payé devra prouver, devant la commission arbitrale que son locataire a des ressources suffisantes pour effectuer ce paiement.

Si le locataire n'a pas été mobilisé, mais a été privé de la jouissance des lieux loués par fait de guerre, il bénéficie de la même présomption que le mobilisé pour la durée correspondante à cette privation de jouissance et peut obtenir des réductions et exonérations dans les mêmes conditions que lui.

Enfin, si ce locataire n'a pas été mobilisé, et s'il n'a pas été privé de jouissance, il pourra cependant obtenir des réductions ou exonération, à la condition qu'il prouve avoir été privé des avantages d'utilité ou d'usage de la chose louée, ou d'une notable partie de ses ressources, du fait de la guerre. Il faut remarquer ici que ce locataire est présumé capable de payer : c'est à lui de prouver le contraire.

Voyons maintenant, au point de vue de la prorogation, la situation du locataire de nos régions. Elle est déterminée par les lois antérieures, et notamment par l'article 56 de la loi du 9 mars 1918, modifié par la loi du 23 octobre 1919.

Mobilisé ou non mobilisé, le locataire peut demander la prorogation de deux ans si la maison louée est à usage d'habitation, de cinq ans si la maison louée est à usage professionnel, commercial ou industriel :

s'il occupe l'immeuble loué en vertu d'un bail antérieur au 1er août 1914 et venu à expiration au cours de la guerre ;

s'il occupe l'immeuble loué en vertu d'un bail antérieur au 1er août 1914, non encore expiré ;

s'il occupe l'immeuble loué en vertu de conventions verbales antérieures au 1er août 1914, et renouvelées aux mêmes conditions au cours de la guerre ;

s'il occupe l'immeuble loué comme sous-locataire ou cessionnaire, pourvu que la cession ou sous-location soit antérieure au 23 octobre 1919.

Enfin, les forclusions édictées par les lois antérieures ne doivent commencer à courir qu'à partir de la promulgation de la loi spéciale à nos régions ; il s'ensuit que tous les locataires qui se seraient trouvés forclos pour la prorogation par expiration du délai de notification, bénéficient de délais nouveaux.

La notification doit être faite par ministère d'huissier :

Pour les mobilisés, dans un délai de trois mois, à dater de la cessation des hostilités.

Pour les non mobilisés, trois mois avant l'expiration de leur bail, si celui-ci est encore en cours. S'il est venu à expiration ou s'il doit expirer moins de six mois après la loi nouvelle, dans le délai de six mois, à dater de sa promulgation, soit du 23 octobre 1919.

Enfin, les locataires dont le bail est verbal peuvent faire leur notification à toute époque de la location en cours, et s'ils reçoivent congé, ils ont pour cette notification un délai de 20 jours à dater de la réception du congé.

Telle est, dans ses lignes générales, la situation du locataire des régions envahies, aux points de vue essentiels des exonérations et de la prorogation. Il nous a paru utile d'en exposer les caractères tels qu'ils se dégagent, après une longue attente, de la superposition du texte de la loi nouvelle aux textes antérieurs.

J. BALAVOINE.

Le vent est à la grève

A Bordeaux, les Mutilés ne travaillent plus

ILS ONT DES PLAINTES A FAIRE VALOIR

Bordeaux, 14 novembre. — A la suite de plaintes élevées contre l'insuffisance de la nourriture, 250 élèves de l'école des mutilés de la rue de Hamel avaient été privés de sortie.

Passant outre, ils ont déboulonné les portes et se sont répandus en ville.

Le docteur Gourdon, directeur de l'école, a cru devoir alors prendre des sanctions sévères : il a renvoyé tous ceux qu'il considérait comme des meneurs, mais tous les mutilés se sont solidarisés avec leurs camarades frappés : ils ont cessé le travail et se sont rendus en cortège à la Préfecture.

A PARIS

Dans la Nouveauté, on voudrait s'entendre

DES NEGOCIATIONS SONT OUVERTES

Paris, 14 novembre. — La Chambre syndicale des employés de la région parisienne a adressé au Ministre du Travail une lettre demandant d'intervenir pour qu'une discussion s'ouvre entre les représentants des patrons et employés des magasins de nouveautés, dans l'espérance de l'ouverture de ces négociations on pourrait hâter la reprise du travail. Le ministre a été immédiatement saisi de la décision. La Chambre syndicale du commerce de la nouveauté se réunit d'urgence cet après-midi pour délibérer de la question. On espère qu'une première entrevue pourrait avoir lieu ce soir.

LES DELEGATIONS CAUSENT

Paris, 14 novembre. — Une délégation de la Chambre syndicale des Nouveautés a été reçue cet après-midi par M. Piquenard, chef du Cabinet du Ministre du Travail au sujet du conflit en cours.

Une délégation des employés des magasins de nouveautés a été également reçue par M. Piquenard.

A la suite des conversations échangées, les représentants des deux groupements ont été convoqués pour demain au Ministère du Travail.

LE MOUVEMENT S'ETEND AU «PRINTEMPS» ET A «LA PLACE CLICHY»

Paris, 14 novembre. — Au cours d'une réunion qui s'est tenue ce soir rue Grange-aux-Belles, à la Maison des Syndicats, les employés du Printemps et de la place Clichy ont voté le principe de la grève. Elle deviendra effective au cas où le personnel des magasins actuellement en grève n'obtiendrait pas satisfaction.

Les imprimeurs autorisent «Le Socialiste» et «L'Humanité»

L'UN HIER, L'AUTRE AUJOURD'HUI

Paris, 14 novembre. — Malgré la grève, aujourd'hui, le Parti Socialiste a réussi à faire paraître à Paris, le vieil organe du Parti, « Le Socialiste. »

L'administration de l' « Humanité » et le Parti lui-même espèrent faire mieux demain, en reprenant, dans une imprimerie du 11e arrondissement, jusqu'à la fin du conflit, son tirage ordinaire.

Elle a obtenu pour cela l'autorisation du Comité de grève.

L'INCIDENT HOLLANDO-BELGE

LA HOLLANDE LE REGRETTE

La Haye, 14 novembre. — Le gouvernement hollandais a fait procéder à une enquête sur l'incident qui s'est produit à Breskons, où les mariniers belges avaient été maltraités, et un drapeau belge brûlé.

L'Agence Reuter apprend que le gouvernement hollandais a communiqué au gouvernement belge les résultats de l'enquête et a témoigné ses regrets de l'incident.

Les salaires des chauffeurs des régions libérées

UNE REUNION DU MINISTERE DU TRAVAIL

Paris, 14 novembre. — M. Picquenard, chef du cabinet du ministère du travail avait convoqué pour demain la commission permanente de la Fédération nationale des moyens de transports afin d'examiner les revendications des chauffeurs des régions libérées, relatives aux salaires.

M. Lesouple, secrétaire de la Commission ayant fait connaître qu'il ne pouvait convoquer en temps utile les délégués des régions intéressés la réunion a été remise à mardi.

DANS L'ARMÉE

MUTATIONS

« L'Officiel » publie ces mutations : Artillerie, officier d'administration, contrôleur d'artillerie de troisième classe, Battandier, parc d'artillerie, à la place de Lyon, détaché à Lille, est classé au Parc du treizième corps d'armée.

Service de santé : Le médecin principal de deuxième classe Mignon, est désigné pour la place de Douai.

Les troupes roumaines évacuent Budapest

L'ARMEE NATIONALE OCCUPE LA VILLE

Bâle, 14 novembre. — On mande de Budapest. Les troupes roumaines ont évacué aujourd'hui de 4 à 7 heures du matin la partie supérieure de la ville et la tête de pont faisant partie de la ville, les parties évacuées étaient occupées à 7 heures et demie par l'armée nationale.

Entre 7 heures et 10 heures les Roumains ont évacué aussi la ville de Pest que l'armée nationale occupa à 11 heures.

Le ministre de la justice a fait afficher des proclamations suivant lesquelles la loi martiale est applicable pour tous les crimes de haute trahison meurtres, pillages et incendies.

La vie quotidienne de la capitale n'a subi aucun changement.

L'entrée solennelle de l'armée nationale aura lieu samedi matin avec l'amiral Horthy à sa tête.

De grands préparatifs sont faits pour cette réception.

« Le Budapest Magyaratag » annonce de source autorisée que les Tchèques évacueront sous peu les territoires occupés par eux.

DANS LE PROGRÈS CIVIQUE du 1er Novembre ON DEMANDE LA VÉRITÉ SUR LOUCHEUR

UNE BATAILLE Franco-Australienne

C'est un véritable épisode de guerre qui s'est déroulé tragique, l'autre nuit, à Péronne.

Les renseignements que nous avons recueillis à nouveau sur cette grave affaire, dont nous avons déjà parlé dans notre précédent numéro, nous permettent de rapporter les choses comme elles se sont passées.

C'est une véritable bataille, comme on va la voir, qui s'est engagée entre Français et soldats Australiens. Il n'a manqué que la grosse voix du canon pour rééditer un de ces combats, comme en cet endroit, à proximité de Péronne, fut le théâtre, notamment en août 1918. Toutefois, avec cette différence que les Boches restèrent complètement étrangers à cette bataille.

4 coups de couteaux et de barre de fer, on se bat, dans la nuit

Il était environ 9 heures du soir, et, dans le café de M. Pater, situé au Quinconce, se trouvaient encore nombre de consommateurs. Une table était occupée par plusieurs soldats australiens. Près d'eux se tenaient de nombreux conducteurs d'automobiles, appartenant à diverses formations, mais tous employés au service des régions libérées. Ils venaient de tous les coins de la France, du Midi, du Centre, de l'Ouest.

Les esprits étaient échauffés, cela va sans dire. Avant les scènes dont il va être question, ces deux groupes de consommateurs avaient eu quelques altercations. Il y avait, pour mieux dire, de l'orage en l'air. Il n'allait pas tarder à éclater.

Tout en consommant, on échangeait force propos agressifs. A un certain moment, personne n'y tint plus. En l'espace d'un instant, les verres, les bouteilles valsèrent hors des tables. Pour donner plus de violence au combat qui allait s'engager, quelqu'un souffla les lampes. Les cris, les jurons se firent entendre. Alors, chacun frappa à la faveur de l'obscurité.

On entendit un corps tomber lourdement. C'était un soldat australien qui venait d'être frappé de deux coups de couteau à la main et à la jambe. Voyant leur camarade à terre, des Australiens sortirent, et l'un d'eux rentra presqu'aussitôt, armé d'une barre de fer. Mais craignant sans doute de frapper l'un de ses amis, il la lança dans le groupe des Français. L'un d'eux la saisit, elle devait bientôt lui servir.

Tout en se battant, les adversaires avaient gagné la porte, et un nouveau combat, plus âpre encore que le premier, allait se dérouler sur la route de Péronne, en face du café.

Les Australiens contre-attaquent au fusil et au revolver et perdent la bataille

Quand les Australiens virent que les Français avaient le dessus, ils coururent chercher du renfort au camp voisin. Ils revinrent bientôt, avec d'autres, armés de revolvers et de fusils. Les chauffeurs, eux aussi, étaient armés. Les balles sifflèrent de toutes parts. Chacun, tout en tirant, chercha une place propice dans les buissons voisins, pour se mettre à l'abri.

La fusillade dura assez longtemps. Le chauffeur Adolphe Joseph, 28 ans, tira sur un Australien, qui reçut deux balles de revolver. Le malheureux tomba sur la route. Comme il était à proximité d'un groupe de chauffeurs, deux s'acharnèrent sur lui et l'achevèrent avec la barre de fer apportée par un Australien.

Peu à peu, la fureur des adversaires s'apaisa. Le bruit de la fusillade, d'ailleurs, avait jeté l'alarme dans les bameaux voisins, et de toutes parts arrivaient de nombreuses personnes. Ceux qui avaient pris part à la lutte en profitèrent alors pour s'éclipser à la hâte.

Ceux qui tuèrent

Le reste de la nuit se passa dans une vive agitation. Dès les premières heures du lendemain, la gendarmerie et l'autorité britannique ouvrirent une enquête qui fut assez laborieuse. Il n'était pas facile de découvrir les coupables. L'enquête porta surtout dans le cantonnement des chauffeurs. On les interrogea séparément, on les pressa de questions, et après deux jours et demi d'enquête, on parvenait à découvrir les principaux coupables.

Jusqu'ici, ils sont trois : Adolphe Joseph, Roza Philippe, 22 ans, Simon Marie, 18 ans. On les a amenés hier mercredi, à Amiens, où ils ont comparu devant M. le juge d'instruction de Péronne. Le premier reconnaît avoir tiré deux coups de revolver sur l'Australien, mais ses camarades nient formellement avoir frappé le blessé avec une barre de fer. Adolphe a déclaré qu'il s'était servi de son arme pour se défendre.

Après ce premier interrogatoire, ces trois individus ont été écroués à la prison de la route d'Albert.

L'émotion causée par cette bagarre sanglante n'est pas encore calmée. Une vive surexcitation règne parmi les travailleurs étrangers à la ville, particulièrement chez les chauffeurs d'autos.

Beaucoup, dans la crainte d'être attaqués, ne sortent plus qu'armés. Des événements graves sont à redouter si l'autorité ne prend pas des dispositions pour les prévenir.

L'arrestation de Paul Meunier

Le cas de Hans Bossard

• Viendra-t-il le défendre ?

Paris, 14 novembre. — Un troisième ordre d'informer a été signé par le gouverneur militaire de Paris, dans cette affaire, contre le peintre suisse Hans Bossard, inculpé, en vertu de la loi de 1886 sur l'espionnage, pour s'être introduit en 1915 et 1916, dans le camp retranché de Paris et y avoir recueilli des renseignements et des documents dans l'intérêt de l'ennemi.

Hans Bossard va recevoir du commandant Abert, un mandat de comparution.

Déserteur et traître

DE BARCELONE, IL RENSEIGNAIT BERLIN

Paris, 14 novembre. — Le commandant Abert, du troisième Conseil de Guerre, vient d'être saisi d'un ordre d'informer pour intelligences avec l'ennemi contre un nommé Fernand-Maurice Meurières, commissionnaire en marchandises qui, pendant la guerre, se trouvait à Barcelone, où il était en état de désertion et en rapports avec les Allemands, auxquels il fournit des renseignements.

Meurières, de retour à Paris, où il avait repris son commerce de marchandises, a été arrêté aujourd'hui et interrogé par le commandant Abert, qui l'a fait écrouer à la prison de la Santé.

EN BELGIQUE

Le député Hendrickx fut « Aktiviste »

Il fera dix ans de travaux forcés

Anvers, 14 novembre. — La Cour d'Assises a condamné à 10 ans de travaux forcés le député Hendrickx, reconnu coupable d'avoir favorisé la politique et les plans de l'ennemi, d'avoir aidé à transformer les institutions légales et d'avoir ébranlé, en temps de guerre, la fidélité des citoyens envers le Roi et l'Etat.

Les Embochés

CAMILLE LEFEBVRE, DE DOUAI

Sur mandat d'arrêt délivré par le lieutenant Gérot, substitut près le 3me conseil de guerre, la gendarmerie a procédé hier à l'arrestation de Lefebvre Camille, de Douai, résidant actuellement à Paris.

Cet être peu reconnaissant, qui avait voulu passer de région occupée en France libre, par la Hollande, est accusé d'avoir dénoncé aux boches ceux qui avaient favorisé son évasion des territoires occupés.

ADELE LEFEBVRE, DE CYSOING

La nommée Delvallée, née Lefebvre Adèle, 27 ans, de Cysoing, inculpée d'avoir dénoncé l'endroit où se cachait son beau-frère, recherché par la police allemande, a été arrêtée hier sur mandat d'arrêt lancé par le lieutenant Petit, du 3me conseil de guerre.

ON LUI « REMET ÇA »

Le jugement prononcé contre le nommé Verlyck Eugène, coiffeur, rue de Béthune, condamné à un an de prison pour dénonciation, a été cassé pour vice de forme. L'affaire passera prochainement devant un nouveau conseil de guerre.

A BOURBOURG-CAMPAGNE

Une fusée a tué

Un grave accident s'est produit à Bourbourg-Campagne, au camp anglais des munitions.

Une explosion, due à l'éclatement d'une fusée d'obus, que des ouvriers désamorçaient, s'est produite.

Un des ouvriers, Auguste Fache, a été tué ; un autre, Léon Daurio, a été grièvement blessé.

Sinistrés, rassurez-vous !

ON CONTINUE A PAYER DES AVANCES

On nous communique officiellement :

Contrairement à certains bruits qui ont été répandus dans le public, il est inexact que le régime des avances aux sinistrés ait été suspendu.

C'est ainsi qu'un nouveau crédit de 303.000.000 vient d'être mis à ce titre à la disposition de M. le Préfet du Nord.

Les demandes des sinistrés continuent à être examinées avec toute la célérité possible et des avances sont allouées suivant les besoins constatés.

L'ACTION ÉLECTORALE SOCIALISTE dans le Nord

LES GRANDES REUNIONS PUBLIQUES

Samedi 15 novembre

BRAY-DUNES : A midi, estaminet de l'Attente du Train. — Orateurs : Charles Valentin, Louis Louis.

VIEUX-CONDE : A sept heures. — Orateurs : E. Couteaux, conseiller général ; P. Delcourt ; Lefebvre député.

SAINT-HILAIRE-lez-CAMBRAI : A 8 heures du soir. — Orateurs : Piet, Beauvillain.

VIEUX-CONDE : A 7 heures du soir, chez Germay Hugon, café de l'Harmonie. — Orateurs : Lefebvre, Couteaux et Delcourt.

INFORMATIONS ÉLECTORALES

La Candidature SAINT-VENANT

Ce qu'en pense le citoyen Bondues, Secrétaire-adjoint de l'Union Départementale des Syndicats Ouvriers du Nord.

La candidature de notre ami Saint-Venant ayant fait l'objet d'appréciations diverses dans le monde syndical, une première enquête nous avait permis de constater que l'ensemble des syndicalistes y était favorable.

Une interview qu'a bien voulu nous accorder hier, le citoyen Bondues, secrétaire adjoint de l'U. D. des Syndicats du Nord, achèvera de rassurer pleinement les quelques militants qui auraient pu craindre que l'élection de Saint-Venant fut préjudiciable aux Syndicats.

Voici, en substance, ce que nous a confié notre camarade Bondues :

« Une question semblable, dit-il, m'a été posée, quand Saint-Venant allait quitter le secrétariat de l'Union locale des syndicats de Lille pour prendre celui de l'Union départementale.

» Le bruit courait aussi à cette époque que le départ de notre ami allait compromettre le développement des syndicats lillois. Qu'y avait-il de fondé dans ces craintes. Rien, puisque de 8000 syndiqués que nous étions alors l'Union locale compte à l'heure actuelle 35.000 adhérents.

Alors ?...

Comme nous nous étonnions de cette poussée formidable, Bondues nous expliqua :

— Ce ne sont pas les hommes qui comptent chez nous, ce sont les méthodes qui, toutes, concourent au même but : l'émancipation du travail.

La propagande syndicale dans les campagnes a porté ses fruits. Ce que l'on a fait autour de Lille, se fait en continuera à se faire dans tous le département.

Le conseil d'administration a pris des mesures d'ensemble à cet effet. Le bureau a en main toutes les questions de détail qui seront réglées comme par le passé.

La propagande par réunions, par correspondance, par brochure, continuera aussi intensive. Les démarches près des pouvoirs publics, les rapports avec la C. G. T. et les fédérations nationales ne seront en rien modifiés.

C'est pourquoi, conclut le vaillant militant, il faut que nos camarades se rassurent. Si notre ami Saint-Venant est élu (et pour moi cela est une certitude) l'action syndicale ne sera en rien diminuée.

Que le syndicalistes du Nord votent donc tous pour Saint-Venant et toute la liste. Une fois député, il nous aidera, soyez-en sûr, de toute sa conviction ardente de vieux lutteur syndicaliste et de toute sa lucide et agissante loyauté. ».

Les OPERATIONS ELECTORALES

COMPOSITION DU BUREAU

Un de nos lecteurs nous demande si l'on peut obliger un Maire à former le bureau avec des représentants de chaque parti politique.

La loi n'impose pas cette obligation. D'après le décret réglementaire, les bureaux de chaque commune ou section de vote sont composés d'un président, de quatre assesseurs et d'un secrétaire. S'il n'y a qu'un bureau, la présidence appartient au Maire et, à son défaut, à l'adjoint ou à un conseiller municipal, suivant l'ordre du tableau.

« Quelques jours avant le 16 novembre, dit la circulaire ministérielle qui vient d'être envoyée aux Préfets, le Maire désignera les membres du Conseil municipal qui seront appelés, selon l'ordre du tableau, à remplir les fonctions d'assesseurs. S'il n'y a qu'un seul bureau de vote, ces assesseurs seront les quatre premiers conseillers municipaux. Dans le cas où il n'y aurait pas assez de conseillers municipaux pour composer les bureaux, les fonctions d'assesseurs seraient dévolues aux plus âgés et aux plus jeunes des électeurs de la section présents à l'ouverture du scrutin. Les présidents désignés par le Maire, de même que les assesseurs, doivent savoir lire et écrire. Le secrétaire est choisi par les membres du bureau parmi les électeurs.»

LE PANACHAGE

Le bulletin de vote peut présenter une combinaison de noms empruntés aux diverses listes en présence. Ce bulletin peut être écrit à la main, sur une feuille de papier blanc. L'électeur a toutes facilités pour connaître le nom des candidats puisque les listes, deux jours avant le scrutin, doivent être affichées à la porte des Mairies, telles qu'elles ont été déposées à la Préfecture.

Seront déclarées nuls : les bulletins trouvés sans enveloppe, ou sous enveloppe non réglementaire ; les bulletins écrits ou imprimés sur papier de couleur et ceux qui porteraient des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance. Sont également nuls les bulletins portant des mentions injurieuses pour les candidats ou des tiers.

Si un bulletin contenait plus de noms qu'il n'y a de députés à élire, il ne serait pas tenu compte des derniers noms inscrits en sus du chiffre des sièges à pourvoir.

LILLE

Les P. G. boches en balade

ON EN RETROUVE UN PEU PARTOUT

Nous avons signalé les nombreuses fugues de P. G. boches, qui avaient réussi à s'évader des camps où ils étaient internés, et aussi les mesures sévères prises par l'autorité militaire pour éviter le retour de semblables faits.

On jugera de la nécessité des nouvelles précautions prises, lorsque nous aurons dit que du seul camp de Cambrai il ne s'est pas échappé moins de 70 P. G. en l'espace de quelques jours.

Quelques-uns des fuyards ont été repris près d'ici de-là, ainsi que nous le relatons ci-après.

SERAIT-CE UN INCENDIAIRE ?

M. Fernand Guerémінck, employé à l'Office de la Reconstitution de Quesnoy-sur-Deûle, et demeurant à Tourcoing, a pu appréhender jeudi, au passage à niveau de Marquette, un P. G. boche, le sous-officier Wilhelm Odervald.

Cet individu, qui s'était évadé la veille de la 125e compagnie de P. G., cantonnée à la Citadelle, a déclaré qu'il avait fui pour ne pas être inquiété à propos de l'incendie de la Citadelle.

Wilhelm Odervald a été conduit à son camp par les soins de la gendarmerie madeleinoise.

CINQ D'UN COUP !

Un chef cantonnier de la Compagnie du chemin de fer du Nord, M. Arthur Lebrun, a pu, jeudi, capturer au passage à niveau de Beuvry, cinq P. G. boches qui s'étaient évadés de la 84e compagnie, de Lille.

Ces messieurs ont été ramenés à leur point de départ par des gendarmes de la brigade d'Orchies.

Banque de France

La succursale d'Armentières qui, par suite de la destruction de son immeuble, avait été transférée à Paris, est depuis quelques jours, installée dans un des locaux du rez-de-chaussée de l'immeuble de la Nouvelle Bourse, à LILLE (angle de la place du Théâtre et de la rue Grande-Chaussée).

Le public peut y faire désormais toutes les opérations traitées dans les Agences de la Banque.

En outre, des bureaux de renseignements et d'encaissement, notamment en ce qui concerne les effets prorogés, ont été créés à ARMENTIERES même, 6, rue du Collège ; à ESTAIRES et à la GORGUE.

A partir du lundi 17 courant, la succursale de LILLE, 75, rue Royale, cessera d'effectuer le paiement des CHEQUES ANGLAIS ; ce service sera transféré, à cette date, dans le local de la Nouvelle Bourse, affecté à la succursale d'Armentières.

5977.

Le Satrape de la Voirie

NOUS LUI PAYONS 1.410.000 FRANCS POUR PATAUGER DANS LA BOUE

Lillois, mes amis, vous venez n'est-ce pas, d'en apprendre une bien bonne.

N'allez pas croire, surtout, que je me livre à votre détriment, à une de ces bonnes galéjades dont on est coutumier dans le Midi, et qui firent la gloire de joyeux drilles dans le genre d'Alphonse Allais et de ce pauvre Claude Jany le funambulesque auteur « d'Ubu-Roi » Non !... ceci est parfaitement véridique, et je répète bien clair et bien net : « Nous, contribuables lillois, nous payons annuellement à l'entrepreneur chargé du service de la voirie, la somme coquette de 1.410.000 francs !

A première vue, cette chose insolite fleure un parfum d'absurdité indéniable, et vous n'en revenez pas ?... C'est possible. Mais que voulez-vous, il y a comme ça dans la vie des choses invraisemblables que l'on n'arrive pas à comprendre et qui, pourtant, sont réelles.

Est-il, je vous le demande, à l'heure présente, ville au monde plus sale que la ville de Lille ?... Je ne pense pas. Essayez donc, un jour de pluie, de traverser la rue Esquermoise ou la rue de Béthune, voire la Grand'Place, d'un bout à l'autre, sans être crotté des pieds à la tête.

C'est matériellement impossible, et ce n'est pas M. l'entrepreneur de la voirie qui me démentira sur ce point.

Evidemment, je ne parle pas ici des routes nationales ou départementales passant par les portes de la ville et dont l'entretien relève, paraît-il, non du service de la voirie, mais de celui des Ponts et Chaussées.

Ici, vous serez submergés, et cela me fait penser que j'ai en ce moment sur ma table de travail une douzaine de lettres arrivées par le courrier de ce matin et qui me signalent toutes l'état déplorable de ces passages. La route de la Porte de Valenciennes et du « Pont des Soupirs », est absolument impraticable. A la porte de Tournai c'est à peu près la même chose et la porte Louis XIV n'est guère plus privilégiée. Le passage de la porte de Roubaix, pourtant si fréquenté, n'est plus qu'un lac de boue, et ce n'est pas beaucoup mieux à la porte de Gand et ailleurs.

Or, au centre de la ville, par les bons soins de M. l'entrepreneur de la voirie, la situation n'est guère plus brillante. Pourquoi ?... La situation n'est pas la même qu'aux portes, pourtant ?

M. Laurenge, adjoint aux travaux, avec qui nous nous entretenons de ces choses, a bien voulu soulever pour nous, un petit coin du voile qui nous cachait ce mystère.

Au cours de la conversation, des choses étonnantes nous ont été révélées et nous nous en voudrions vraiment de ne pas en instruire nos lecteurs. Causons donc un peu !... Voulez-vous ?... Ça vaut la peine, croyez-moi.

NOUS PAYONS UN PEU CHER CE QU'ON NOUS DONNE

L'état déplorable dans lequel se trouve la ville, tient à plusieurs causes, nous dit-on. Tout d'abord, il est incontestable que quand, avant le retour de M. Laurenge, le conseil municipal, au mois de mai dernier, consentit une réduction du service de la voirie, ce ne fut pas là une mesure bien heureuse. Mais ce qui la rend encore plus funeste dans ses conséquences, c'est de laisser-aller adopté par une entreprise particulière à qui la ville eut le grand tort, jadis, de se lier par une longue période.

« Si M. Collin, le directeur de cette entreprise, voulait s'en donner la peine, cela irait mieux », nous a déclaré hier, tout net, M. Laurenge, adjoint au maire.

« Le manque de surveillance engendre dans son service des grandes négligences », a-t-il continué.

Nous ferons remarquer, à notre tour, que cet entrepreneur, véritable « Satrape de la Voirie », est pourtant payé assez cher, il nous semble, pour bien faire son service. Qu'on en juge par les quelques précisions qui vont suivre :

Avant la guerre, en 1914, la municipalité payait annuellement la somme de 609.500 fr. comme participation de la ville, aux frais de l'entreprise de voirie de M. Collin.

Le même entrepreneur touche à l'heure actuelle, la somme coquette de 1.410.000 francs.

J'en connais beaucoup qui conviendront avec moi que c'est un peu trop payé pour de « l'ouvrage si mal fait ».

Et si l'on tient compte que le personnel de M. Collin est réduit, que cet entrepreneur a à sa disposition un nombre très suffisant de chevaux et plus de tombereaux qu'il n'en a besoin, on conviendra en toute sincérité, que ce monsieur abuse un peu trop de la situation privilégiée que lui donne un contrat qui lui fut consenti maladroitement dans des conditions que nous jugeons beaucoup trop avantageuses.

Et pour finir sur ce point, je suis persuadé que nos lecteurs pousseront un soupir de soulagement en apprenant que ce privilège exorbitant de la maison Collin est près de se terminer. Le contrat passé avec la ville de Lille, finissant en 1920. J'en connais beaucoup qui se féliciteront de ne pas le voir se renouveler.

V. BRIGGHE.

DESERTEUR ARRETE

Exécutant un mandat d'arrêt délivré par la 27me division d'infanterie, la gendarmerie a arrêté hier en son domicile, 26, rue de Bellevue, Leleux Arthur, 23 ans, du 140me régiment d'infanterie, pour désertion à l'ennemi.

Le mauvais soldat a été incarcéré à la Citadelle.

A l'Huitrière

6, rue Basse, LILLE, COMMENCE DES AUJOURD'HUI LA PREPARATION DE SES ESCARGOTS.

FEUILLETON DU «REVEIL DU NORD» N° 27

Les Mystères de New-York

GRAND ROMAN-CINÉMA AMÉRICAIN

ADAPTE PAR

PIERRE DECOURCELLE

— Vous savez, chef, dit le premier, que le maudit Clarel, vient dîner... Il faut avoir fini avant qu'il arrive...

— Il est cinq heures et demie !... Lorsqu'il sonnera à la porte, je serai loin, avec les papiers dans ma poche...

— Vous croyez donc qu'ils sont là-dedans ?

— Où pourraient-ils être ?.. Cette fille m'a certainement menti, l'autre nuit, en me disant qu'elle ne savait pas où son père les avait cachés, et elle n'a fait l'achat de ce coffre-fort qu'en espérant qu'ils seraient en sûreté derrière cette masse de fer... Nous allons lui prouver qu'elle se trompait...

— Le bruit augmente à l'intérieur !.. observa Micael.

— C'est un signe que nous approchons de la fin... Encore cinq minutes au plus, et...

Tout à coup, il releva la tête :

— On dirait qu'une voiture vient de s'arrêter devant la porte...

Micael tendit l'oreille du côté de la fenêtre.

— Oui !.. J'entends des pas sur le trottoir...

La sonnette d'entrée l'interrompit.

— Pourvu que ce ne soit pas l'autre qui arrive en avance.

Le maître d'hôtel s'était approché doucement du vestibule. Il murmura :

— François est allé ouvrir !

On entendit le bruit de la porte se refermer.

— Tonnerre !.. s'écria l'homme au mouchoir. C'est Clarel !...

— Vite, venez par ici !.. fit le maître d'hôtel, l'entraînant dans le corridor...

Elaine était à sa fenêtre, guettant l'arrivée de celui qu'elle attendait impatiemment. Dès qu'elle vit la voiture s'arrêter devant la maison, elle descendit vivement pour recevoir ses visiteurs.

— Comme je suis contente de vous voir, — fit-elle en leur tendant la main à tous les deux.

— Ce que vous m'avez appris par le téléphone m'a intrigué et inquiété tout à la fois... répondit Clarel... Alors, j'ai voulu accourir tout de suite... Nous ne saurons prendre trop de précautions contre les misérables qui vous poursuivent de leur rancune.

— Je vous remercie de tout cœur, d'autant que depuis que je vous ai téléphoné, j'ai fait d'étranges observations... Et précisément dans le nouveau coffre-fort où j'ai enfermé, à la place où vous me l'avez recommandé, ce mystérieux paquet...

— Ce paquet que je ne vous ai jamais envoyé... Ne perdons pas de temps, et allons voir.

Les deux hommes et la jeune fille se dirigèrent vers la bibliothèque.

Le premier regard de Justin fut pour le coffre.

— C'est étonnant, remarqua Elaine... il n'y a pas un quart d'heure que je suis venue ici... la porte était toute humide, ruisselante de buée et de gouttes d'eau, et maintenant, c'est presque de la neige qui la couvre...

Clarel, à l'exemple de la jeune fille, quelques instants plus tôt, passa sa main sur le coffre, où elle laissa une trace très apparente.

A mesure que son examen se prolongeait, son visage s'assombrissait davantage. Il tendit l'oreille. Un crépitement bizarre et prolongé se faisait entendre à l'intérieur...

— Et ce bruit, fit la jeune fille, lui aussi, a augmenté encore... En vérité, M. Clarel, comprenez-vous quelque chose à ce singulier phénomène ?...

— Je crois que oui !.. répondit-il, le sourcil froncé et le regard toujours fixé au même endroit... Et si je ne me trompe l'effet qu'on a voulu provoquer ne va pas tarder à se produire.

De nouveau, pendant quelques secondes, il se pencha, l'oreille tendue.

— Arrière, Elaine !... s'écria-t-il... Arrière, tout le monde !

Tous les assistant reculèrent et, du fond de la pièce, purent contempler un extraordinaire spectacle.

Malgré son épaisseur et sa force, la paroi du coffre avait commencé à se gondoler et à se tordre, comme si elle cédait à quelque puissance inconnue et irrésistible... L'épaisse enveloppe métrique se déformait. On eût dit qu'au lieu du plus pur et du plus solide acier, elle était faite d'une matière malléable et flexible.

Une demi-minute se passa ainsi, après laquelle, soudainement, avec un bruit sourd, une explosion se produisit, et la porte sauta.

Un cour